



# Règlement financier

Édition Novembre 2017

## Abréviations

ACVG	=	<b>A</b> ssociation <b>C</b> antonale <b>V</b> audoise de <b>G</b> ymnastique
AD	=	<b>A</b> ssemblée des <b>D</b> élégués
CC	=	<b>C</b> omité <b>C</b> antonal
CMC	=	<b>C</b> entre <b>M</b> ondial du <b>C</b> yclisme
FSG	=	<b>F</b> édération <b>S</b> uisse de <b>G</b> ymnastique
J+S	=	<b>J</b> eunesse+ <b>S</b> port
URG	=	<b>U</b> nion <b>R</b> omande de <b>G</b> ymnastique

## Table des matières

1. Dispositions générales
2. Séances
3. Indemnité de déplacement
4. Indemnités
5. Camps
6. Défraiement des salariés de l'ACVG
7. Formation organisée par l'ACVG
8. Anniversaire des sociétés membres
9. Location matériel
10. Location salle du CMC
11. Amendes, frais
12. Annonces publicitaires
13. Dispositions finales

## **1. Dispositions générales**

- 1.1 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2 Le présent règlement financier régit l'attribution d'indemnités et la prise en charge de frais au sein de l'ACVG.
- 1.3 Les situations et montants non prévus dans le présent règlement doivent recevoir l'approbation du CC avant que la dépense n'ait lieu.
- 1.4 Seules les notes de frais présentées sur le formulaire officiel sont remboursées. Ce formulaire est disponible auprès du responsable des finances de l'ACVG.
- 1.5 Sur présentation de l'original de la quittance ou d'une version scannée, les frais effectifs découlant de dépenses ayant un lien direct avec les fonctions exercées au sein de l'ACVG sont remboursés.
- 1.6 Les frais de parking, amendes et autres frais similaires ne sont pas pris en charge.
- 1.7 Toutes les notes de frais, ainsi que les différents justificatifs, doivent être contrôlés et signés :
  - pour les membres d'une Division : par le responsable de division avant d'être transmis au responsable des finances pour paiement.
  - pour les membres du CC : par le responsable des finances
  - pour le responsable des finances : par le Président du CC
- 1.8 Aucun paiement pour des frais par procuration n'est admis.
- 1.9 Sur demande du responsable des finances de l'ACVG, une note de frais séparée pour un événement spécifique peut être demandée.
- 1.10 Les notes de frais peuvent être soumises trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Dans tous les cas, la dernière note de frais de l'année en cours doit être envoyée au responsable des finances au plus tard le 30 novembre.
- 1.11 Le responsable des finances de l'ACVG doit être informé des coordonnées bancaires ou postales personnelles de chaque membre d'une division, sur la première note de frais, et chaque fois que ces dernières viennent à changer.

## 2. Séances

### Définitions

Par séance on entend une réunion prévue et organisée selon la planification annuelle. Lorsque plusieurs séances se déroulent au même lieu et le même jour, une seule indemnité de déplacement est admise.

Dans la mesure du possible les déplacements doivent être groupés. Seul le chauffeur du véhicule est indemnisé.

### 2.1 Pour les membres d'une division

- |   |                       |     |       |
|---|-----------------------|-----|-------|
| • | moins de trois heures | CHF | 20.00 |
| • | plus de trois heures  | CHF | 30.00 |

### 2.2 Pour les membres du CC

Séance plénière	CHF	30.00
-----------------	-----	-------

Autres séances

- |   |                       |     |       |
|---|-----------------------|-----|-------|
| • | moins de trois heures | CHF | 20.00 |
| • | plus de trois heures  | CHF | 30.00 |

Par « Autres séances », il faut comprendre toutes les séances auxquelles participent un membre du CC, telles que les séances du Bureau du CC, les séances des Divisions ou des Groupes de travail, etc... Ces indemnités s'appliquent aussi si les séances sont réalisées par conférence téléphonique.

Assemblée des délégués ACVG	CHF	50.00
-----------------------------	-----	-------

Conférence des dirigeants de société	CHF	30.00
--------------------------------------	-----	-------

Assemblées et séances des instances faïtières (FSG, URG, ...)

- |   |                 |     |       |
|---|-----------------|-----|-------|
| • | AD FSG          | CHF | 50.00 |
| • | Conférences FSG | CHF | 30.00 |
| • | AD URG          | CHF | 30.00 |
| • | Conférences URG | CHF | 30.00 |

Représentation	CHF	30.00
----------------	-----	-------

Cette indemnité est octroyée aux membres du CC qui ont été annoncés au moment de l'acceptation de l'invitation.

Séminaire (plus de 4 heures)	CHF	50.00/jour
------------------------------	-----	------------

## 3 Indemnité de déplacement

3.1 En Romandie (aller-retour)	CHF	0.50/km
		( <a href="http://maps.google.ch">http://maps.google.ch</a> )

3.2 Hors de la Romandie (aller-retour)	CHF	0.50/km
		( <a href="http://maps.google.ch">http://maps.google.ch</a> )
		ou ticket CFF (2ème classe) si moins cher

## 4. Indemnités

### 4.1 Membre du Comité Cantonal

- 4.1.1 Repas annuel CHF 100.00 par membre et par conjoint présent

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre du CC et son conjoint pour un repas avec les membres du CC. Elle est attribuée uniquement sur présentation de l'original de la quittance. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

- 4.1.2 Forfait administratif CHF 200.00 par année et par membre du CC

Les frais couverts par ce montant sont : impressions et frais de télécommunication. Aucun frais effectif ne sera remboursé pour ces éléments. En cas d'impression de gros volume, le secrétaire cantonal est à disposition.

- 4.1.3 Indemnité annuelle
- Président CHF 1'000.00
  - Responsable des finances CHF 2'000.00
  - Autres membres CHF 500.00

Les frais et tâches couverts par ce montant sont : heures passées à la gestion des courriels et à la lecture et relecture de documents, préparation des séances et assemblées, temps passé à rencontrer des personnes « hors ACVG ».

- 4.1.4 Cours techniques ou administratifs suivis
- indemnité demi-journée (moins de cinq heures) CHF 25.00
  - indemnité journalière (dès cinq heures) CHF 50.00

Seules les personnes qui ont suivi des cours techniques FSG et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG sont indemnisées.

- 4.1.5 Indemnité à bien plaie  
Sur décision du CC et à titre exceptionnel, des indemnités complémentaires peuvent être versées.

- 4.1.6 Cadeau de départ pour les membres du CC CHF 100.00/année

Les années se comptent d'AD en AD

### 4.2 Membre d'une division

- 4.2.1 Repas annuel CHF 50.00 par membre présent

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre d'une division pour un repas avec les membres de sa division. Elle est attribuée uniquement sur présentation, par le responsable de division, de l'original de la quittance et par membre présent au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

## 4.2.2 Forfaits administratifs

- Gestion administrative CHF 100.00/année et par membre d'une division

Les frais couverts par ce montant sont : impressions et frais de télécommunication. Aucun frais effectif ne sera remboursé pour ces éléments. En cas d'impression de gros volume, le secrétaire cantonal est à disposition.

- Gestion administrative « Concours » (une personne) CHF 70.00/jour

Les frais et tâches couverts par ce montant sont : élaboration du concours (prescriptions, inscription, élaboration du programme, frais de télécommunication). Aucune séance préparatoire ne sera indemnisée.

- Gestion administrative « Cours » (une personne) CHF 50.00/cours

Les frais et tâches couverts par ce montant sont : recrutement des enseignants, frais de télécommunication, élaboration du programme de cours, organisation du cours sur place. Aucune séance préparatoire ne sera indemnisée.

- Indemnités pour manifestations en partenariat compris avec l'ACVG CHF 50.00 tout et par manifestation
- Responsable du site internet CHF 1'000.00
- Mise à disposition et remise du matériel et des salles lors de location CHF 30.00/location
- Utilisation d'un ordinateur privé lors de manifestations CHF 50.00/jours et par bureau des calculs

## 4.2.3 Tous les frais découlant d'activités en lien avec le suivi d'un Comité d'Organisation (participation à des séances ou présence lors d'une compétition) sont à la charge des Comités d'Organisation et sont régis par le « Règlement d'indemnisation pour Comité d'Organisation ».

## 4.2.4 Cours technique ou administratif suivi

- indemnité demi-journée (moins de cinq heures) CHF 25.00
- indemnité journalière (dès cinq heures) CHF 50.00

Seules les personnes qui ont suivi des cours technique FSG sur demande du responsable de division et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG – et dont la feuille d'inscription au cours est signée par le responsable de division – sont indemnisés.

## 4.2.5 Indemnité à bien plaie

Sur décision du CC et à titre exceptionnel, des indemnités complémentaires peuvent être versées.

#### 4.2.6 Jubilés

Lorsqu'un membre d'une division fête un jubilé, un cadeau d'une valeur maximale ci-dessous lui est offert :

- |          |     |        |
|----------|-----|--------|
| • 5 ans  | CHF | 50.00  |
| • 10 ans | CHF | 150.00 |
| • 15 ans | CHF | 250.00 |
| • 20 ans | CHF | 400.00 |
| • 25 ans | CHF | 500.00 |

#### 4.2.7 Assemblée des délégués ACVG

Les membres des Divisions sont invités à l'Assemblée des Délégués. Le repas qui suit l'assemblée est offert par le Comité Cantonal.

Aucune indemnité de séance ou de déplacement n'est acceptée pour cette manifestation.

### 4.3 Membre de la Commission de gestion

#### 4.3.1 Repas annuel

CHF 50.00 par  
commissionnaire  
présent

Une indemnité annuelle est allouée à chaque commissionnaire pour un repas avec les membres de la Commission de gestion. Elle est attribuée uniquement sur présentation de l'original de la quittance, et par commissionnaire présent au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

#### 4.3.2 Dépenses liées à l'activité

Par principe, la participation des membres d'une commission à une séance de ladite commission n'est pas indemnisée (y compris les frais de déplacement). Néanmoins, les dépenses prévisionnelles liées à la commission de gestion – découlant des déplacements et remboursement de frais – doivent être demandées au CC avant la dépense et validées par ce dernier avant la demande de remboursement.

### 4.4 Membre d'un groupe de travail

#### 4.4.1 Repas annuel

CHF 50.00 par  
commissionnaire  
présent

Une indemnité annuelle est allouée à chaque membre pour un repas avec les membres de son groupe de travail. Elle est attribuée uniquement sur présentation, par le responsable de du groupe de travail, de l'original de la quittance, et par membre présent au repas. Aucun frais de déplacement n'est remboursé pour le repas annuel.

#### 4.4.2 Dépenses liées à l'activité

Par principe, la participation des membres d'un groupe de travail à une séance du dit groupe de travail n'est pas indemnisée (y compris les frais de déplacement). Néanmoins, les dépenses prévisionnelles liées au groupe de travail – découlant des déplacements et remboursement de frais – doivent être demandées au CC avant la dépense et validées par ce dernier avant la demande de remboursement.

### 4.5 Intervenant externe (non membre d'une Division)

- |   |     |       |
|---|-----|-------|
| • indemnité demi-journée (moins de cinq heures) | CHF | 15.00 |
| • indemnité journalière (dès cinq heures)       | CHF | 30.00 |

## 5. Camps

### Définition

Dans le cadre de sa planification annuelle, l'ACVG propose des camps. Les activités des camps sont prioritairement axées sur les disciplines sportives de l'ACVG, éventuellement complétées d'activités récréatives adaptées à l'âge des participants. Un camp ne peut avoir lieu que si vingt personnes au moins s'y sont inscrites. Tous les camps sont identiques au niveau de l'organisation et de l'administration.

### 5.1 Indemnisation

Indemnité journalière (minimum six heures)

• responsable du camp	CHF	200.00
• expert FSG ou expert JS	CHF	150.00
• instructeur FSG ou JS formation continue 2	CHF	120.00
• moniteur 2 FSG ou JS formation continue 1	CHF	90.00
• moniteur 1 FSG ou JS formation de base	CHF	75.00
• moniteur sans formation (dès 18ans)	CHF	60.00
• aide-moniteur (16-17 ans)	CHF	40.00
• responsable cuisine	CHF	150.00
• personnel de cuisine	CHF	70.00

Le(s) responsable(s) du camp perçoit/perçoivent une allocation forfaitaire de CHF 150.- pour sa/leur préparation. Les séances de préparation, les déplacements ainsi que les frais de télécommunication sont inclus dans ce forfait.

Les moniteurs ou le personnel de cuisine participant à une séance de préparation n'ont pas droit à une indemnité distincte.

### 5.2 Indemnité de déplacement

Les enseignants et le personnel de cuisine peuvent prétendre à une indemnité de déplacement (domicile au lieu où se déroule le camp ; une seule fois par camp). Aucune indemnité de déplacement n'est versée aux participants. Voir point 2.2.

## 6. Défraiement des salariés de l'ACVG

Les salariés de l'ACVG sont défrayés selon leur contrat de travail respectif. Ces informations sont confidentielles.



## 7. Formation organisée par l'ACVG

### 7.1 Indemnisation des formateurs ACVG

Un formateur ACVG est une personne engagée par un responsable de formation uniquement pour venir enseigner lors de cours organisés par l'ACVG. Cette personne n'est pas membre d'une division et ne peut donc pas prétendre à d'autres indemnités que celles prévues ci-dessous.

- 7.1.1 Formation NON reconnue JS
- heure d'enseignement CHF 35.00

Pour qu'un enseignant soit défrayé, il faut un minimum de dix participants par cours/leçon. L'indemnisation est payée uniquement sur la base d'un décompte communiqué par le responsable du cours dans les 10 jours suivant la formation.

- 7.1.2 Formation reconnue J+S
- 1 jour CHF 300.00
  - ½ jour CHF 150.00

Pour qu'un Expert J+S soit défrayé, il faut un minimum de douze participants par cours/leçon. L'indemnisation est payée uniquement sur la base d'un décompte communiqué par le responsable du cours dans les 10 jours suivant la formation.

- 7.1.3 Cours techniques suivis
- indemnité demi-journée (moins de cinq heures) CHF 25.00
  - indemnité journalière (dès cinq heures) CHF 50.00

Seules les personnes qui ont suivi des cours techniques FSG et qui enseignent ensuite dans des événements ACVG sont indemnisées.

- 7.1.4 Indemnité de déplacement
- Pour les indemnités de déplacement, il faut se référer aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

### 7.2 Finance d'inscription pour les participants

- 7.2.1 Formations NON reconnues JS
- Affilié à l'ACVG
    - 1 jour CHF 40.00
    - ½ jour CHF 20.00
  - Non affilié à l'ACVG
    - 1 jour CHF 80.00
    - ½ jour CHF 40.00

La facture est directement adressée à la société après la formation. Elle est à payer dans les trente jours.

Les formations suivantes sont gratuites :

- Jump IN
- Parcours agrès, athlétisme et gymnastique pour les moniteurs
- Formations juges
- Cours d'apprentissage des tests FSG (Gym & Danse) pour les moniteurs

Désinscription

- |  |   |
|--|---|
| ○ Plus de 45 jours avant la formation          | sans frais  |
| ○ Entre 45 jours et 5 jours avant la formation | CHF 10.00   |
| Sur présentation d'un certificat médical       | sans frais  |
| ○ Moins de 5 jours avant la formation          |   |
| Pour les formations payantes                   | la finance d'inscription<br>reste due dans sa<br>totalité |
| Pour les formations gratuites                  | CHF 25.00   |

7.2.2 Formation reconnue J+S

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| • Affilié à la FSG        |            |
| ○ Profil A                | CHF 90.00  |
| ○ Profil B ou sans profil | CHF 100.00 |
| • Non affilié à la FSG    |            |
| ○ Profil A                | CHF 120.00 |
| ○ Profil B ou sans profil | CHF 130.00 |

Aucun repas n'est inclus dans cette finance d'inscription.

La finance d'inscription doit être payée avant le début de la formation. La facture est directement adressée aux participants.

Désinscription

- |  |   |
|--|---|
| ○ Plus de 45 jours avant la formation          | sans frais  |
| ○ Entre 45 jours et 5 jours avant la formation | CHF 50.00   |
| ○ Sur présentation d'un certificat médical     | CHF 20.00   |
| ○ Moins de 5 jours avant la formation          | la finance d'inscription<br>reste due dans sa<br>totalité |

**8. Anniversaire des sociétés membres**

Lors des anniversaires de nos sociétés membres, les montants ci-dessous sont attribués :

- |          |            |
|----------|------------|
| • 50ème  | CHF 50.00  |
| • 75ème  | CHF 150.00 |
| • 100ème | CHF 200.00 |
| • 125ème | CHF 250.00 |
| • 150ème | CHF 300.00 |
| • 175ème | CHF 350.00 |
| • 200ème | CHF 400.00 |

Ces montants ne sont pas payés. Ils sont offerts sous forme d'un bon d'achat (pour du matériel par exemple) ou d'une assiette en étain gravée.

Ces montants ne sont pas automatiquement attribués, les sociétés membres doivent annoncer leur jubilé à l'ACVG.

## 9. Location matériel

### 9.1 Programme informatique

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société ACVG, concours ACVG</li> <li>• Société ACVG, concours non ACVG</li> <li>• Société non ACVG/Association</li> </ul> | <p>CHF 70.00/jour/empl.<br/>de concours</p> <p>CHF 1'000.00 par<br/>concours</p> <p>CHF 1'500.00 par<br/>concours (selon le cas<br/>et approuvé par le<br/>CC)</p> |
|--|--|

### 9.2 Matériel

Un contrat de location est signé entre le locataire et l'ACVG. Le matériel doit être transporté par le locataire et est à sa charge. Tout matériel abîmé doit être annoncé lors de sa restitution ; sa réparation ou son remplacement sera facturé au locataire. Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile. L'ACVG décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

9.2.1 Finance de garantie CHF 300.00

La finance de garantie est restituée dans les dix jours à compter de la reddition du matériel en ordre.

9.2.2 Matériel du CMC

La liste du matériel disponible à la location ainsi que les tarifs sont à disposition au secrétariat de l'ACVG.

9.2.3 Rabais pour les sociétés membres

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location dans le cadre d'une manifestation « privée »</li> <li>• Location du portique d'anneaux dans le cadre d'une manifestation ACVG</li> </ul> | <p>50% de rabais</p> <p>75% de rabais</p> |
|--|---|

## 10. Location salle du CMC

### 10.1 Entraînement ponctuel

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• par entraînement (tranche de trois heures) et par gymnaste</li> <li>• par entraînement (tranche de trois heures) et par gymnaste</li> <li>• frais d'administration</li> <li>• Encadrement professionnel</li> </ul> | <p>CHF 6.00 (membre<br/>FSG)</p> <p>CHF 12.00 (non<br/>membre FSG)</p> <p>CHF 10.00/location</p> <p>CHF 50.00/heure</p> |
|---|---|

Le minimum de la location est de CHF 60.- par entraînement (hors frais d'administration).

## 11. Amendes, frais

- Absence d'une société membre à l'Assemblée des Délégués CHF 300.00
- Fichier FSG-Admin (plus de douze mois sans mise à jour) CHF 200.00
- Concours selon prescriptions de concours
- Absence à un cours CHF 50.00

## 12. Annonces publicitaires

12.1 Journal GYM – distribution 3'500 exemplaires, quatre fois par année

Par édition :

- 1/8 de page CHF 85.00
- 1/4 de page CHF 150.00
- 1/3 de page CHF 200.00
- 1/2 page CHF 270.00
- 1/1 page (A5) CHF 480.00
- Couverture, page 4 CHF 650.00
- Deux éditions moins 15 % sur le montant total
- Quatre éditions moins 25 % sur le montant total

12.2 Site Internet (www.acvg.ch), par insertion

- Organisations gymniques gratuit
- Autres selon contrat

## 13. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Adopté par le CC lors de sa séance du 29 novembre 2017. Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**  
Pour le Comité cantonal

Laurent Leyvraz  
Président

Alexandre Volet  
Division Finances